GREFFE du TRIBUNAL
de COMMERCE de BERGERAC
Dépôt du : 1 avril 2009
N° du Dépôt : 532
SIRÈNE :
N° de Gestion : 2005B220

SAS FIMMESO
Société par actions simplifiée
au capital de 5.000.000 euros
Siège social : 115, avenue de Bordeaux
33220 PORT STE FOY ET PONCHAPT
487 752 958 RCS BERGERAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 JUILLET 2008

L'an deux mille huit et le trente et un juillet, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 16 juillet 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Stéphane ONILLON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Christian BORDAS, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 99.993 actions sur les 100.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 janvier 2008 ;
- le rapport de gestion du Conseil de parrainage ;

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil de parrainage, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Observations du Conseil de parrainage ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2008 et quitus au Président ;
- Nomination d'un nouveau membre du Comité de parrainage en remplacement de Monsieur Thierry de SEVIN de BANDEVILLE, démissionnaire ;
- Nomination des co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.
- Affectation du résultat.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil de parrainage et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de parrainage et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2008 lesquels font apparaître une perte de -2.898,49 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -2.898,49 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice		-2.898,49 euros
Report à nouveau antérieur		-9.354,66 euros
Report à nouveau :		
Au report à nouveau	-12.253,15 euros	
Totaux	**-12.253,15 euros**	**-12.253,15 euros**

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres, les associés concernés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en remplacement de Monsieur Thierry de SEVIN de BANDEVILLE, démissionnaire, Monsieur Patrick RIGAULT demeurant Calle San Eneterio 4 – TAJONAR (31192) (Espagne), en qualité de membre du Conseil de parrainage, pour une durée illimitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 :

- la SARL BORDAUDIT, représentée par Monsieur CADREN

 363, Chemin de Leysotte – B.P. 96 – 33883 VILLENAVE D'ORNON Cedex

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014 :

- Monsieur Patrick HIVERT

 363, Chemin de Leysotte – B.P. 96 – 33883 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

